



SYNDICAT DE L'ESTERON
ET DU VAR INFÉRIEURS
- SIEVI -
(CADAM) 147 Bd du Mercantour -
Bât Mounier 2^{ème} Etage - 06200 NICE
Tel : 0492082727

COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2023

DELIBERATION N° 2023 07 589

Compétence

« EAU POTABLE »

TAUX DE LA PART SYNDICALE A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2023 POUR LES ABONNES DOMESTIQUES AU COMPTEUR, ABONNES DOMESTIQUES AU FORFAIT ET ABONNES AGRICOLES DU CONTRAT DE DSP SIEVI AYANT PRIS EFFET LE 1^{ER} JANVIER 2020

Le mercredi 5 juillet 2023, à 9h30 le comité du Syndicat de l'Estéron et du Var Inférieurs, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du syndicat à Nice, sous la présidence de M. Marc BELVISI.

M. Francis GORDA est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres du comité du SIEVI

- En exercice : 16
- Présents : 13
- Représentés : 0
- Absents : 3

Présents :

➤ La Communauté de communes des Alpes d'Azur (CCAA)
pour les communes suivantes :

AIGLUN ----- Irène MONTIGLIO
CUÉBRIS ----- Didier THOMAS
PIERREFEU ----- Marc BELVISI
ROQUESTERON ----- Olivier ROUSSELON
REVEST-LES-ROCHES ----- Yves MEHR
SIGALE ----- Francis GORDA
TOUDON -----

TOURETTE-DU-CHÂTEAU ----- Patrick MAURIN

➤ La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA)
pour les communes suivantes :

BOUYON -----
BEZAUDUN-LES-ALPES -----
CONSÉGODES ----- Christine TRASTOUR
COURSEGOULES ----- Michel CONTET
LES FERRES ----- Marie-Jeanne SALLES
LA ROQUE-EN-PROVENCE ----- Alexis ARGENTI
SAINT-PAUL-DE-VENCE ----- Jean-Pierre CAMILLA
TOURRETTES-SUR-LOUP ----- Slah JERIBI

EXPOSE :

Vu la loi sur l'eau de janvier 1992,

Vu l'arrêté du 6 août 2007 qui prévoit que pour la facturation de l'eau aux abonnés des immeubles à usage principal d'habitation, la facture peut comprendre un abonnement mais dont le montant ne dépassera pas 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m³,

Vu le contrat de concession dont l'attributaire est la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone – Procédés MP OTTO, ayant pris effet le 1^{er} janvier 2020, qui prévoit les tarifs applicables au délégataire,

Vu l'avenant N°4 au contrat d'affermage suscité, voté à l'unanimité en comité syndical le 29 juin 2023, qui prévoit de nouveaux tarifs applicables au délégataire,

Vu la délibération du SIEVI n° 2022 06 537 du 21 juin 2022 qui fixe le taux de la part syndicale à compter du 1^{er} septembre 2022 pour les abonnés domestiques au compteur, abonnés domestiques au forfait et abonnés agricoles,

Considérant que face au changement climatique, le SIEVI a décidé de s'engager résolument dans l'adaptation de son service public de l'eau potable,

Considérant que les objectifs poursuivis sont prioritairement d'économiser et de préserver la ressource, d'améliorer ses unités de production et de maintenir son engagement pour renouveler les réseaux fuyards,

Considérant la situation de hausse des prix des matières premières et des prestations,

Considérant que le SIEVI souhaite faire prendre conscience à ses usagers de ces changements majeurs,

Le SIEVI est amené à modifier la tarification de la part syndicale pour les abonnés du contrat de concession dont l'attributaire est la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone – Procédés MP OTTO, ayant pris effet le 1^{er} janvier 2020, avec application au 1^{er} août 2023 et avec pour objectifs :

- La mise en œuvre d'une tarification progressive dont les objectifs sont de faire contribuer plus les gros consommateurs au service public d'eau potable et maintenir un tarif stable pour les usagers qui consomment moins de 50 m³ par an,
- Le maintien d'une structure tarifaire avec une part fixe et une part variable,
- La modification du nombre de tranches composant la part variable avec désormais une composition en 6 tranches,
- Le maintien du montant de la part fixe annuelle.

1/ Les abonnés domestiques au compteur

La structure tarifaire reste la même, à savoir une part fixe et une part variable au m³ consommé.

Afin de respecter la réglementation, la part fixe appliquée reste inférieure à 30% de la facture HT, de façon à amortir les effets des futures révisions de prix du délégataire.

La part variable au m³ consommé est composée de six tranches de consommation : : <50 m³, 51-120 m³, 121-500 m³, 501-1000 m³, 1001-2000 m³ et >2000 m³.

Il est proposé pour la part syndicale les tarifs suivants (en € HT) :

- Part fixe annuelle : 19,50 Euros
- Part variable pour la tranche < 50 m³ : 0,40 Euros
- Part variable pour la tranche 51-120 m³ : 0,45 Euros
- Part variable pour la tranche 121-500 m³ : 0,60 Euros
- Part variable pour la tranche 501-1000 m³ : 0,70 Euros
- Part variable pour la tranche 1001-2000 m³ : 0,90 Euros
- Part variable pour la tranche > 2000 m³ : 1,20 Euros

2/ Les abonnés domestiques au forfait

Pour les quelques abonnés des communes de Bouyon, Revest-Les-Roches, Tourette-du-Château et Roquestéron ne disposant pas de compteur et pour lesquels l'eau est facturée au forfait, le SIEVI percevra la rémunération suivante (montants en € HT) qui reste inchangée :

BOUYON - Pour les abonnés ne disposant pas de compteur

	Part collectivité (en € HT)	Rappel part délégataire Tarif base 2020 (en € HT)
Forfait annuel pour une consommation de 500 l/j (=182,5m ³)	6,37 €	57,49 €
Forfait annuel pour une consommation de 750 l/j (273,5m ³)	11,95 €	115,80 €
Forfait annuel pour une consommation de 1 000 l/j (=365m ³)	17,53 €	174,11 €

REVEST-LES-ROCHES - Pour les abonnés ne disposant pas de compteur

	Part collectivité (en € HT)	Rappel part délégataire Tarif base 2020 (en € HT)
Part fixe annuelle correspondant à la location du compteur	3,96 €	3,66 €
Forfait annuel pour une consommation de 250 l/j (=91,25m ³)	63,80 €	68,51 €
Forfait annuel pour une consommation de 500 l/j (=182,5m ³)	124,01 €	140,62 €
Forfait annuel pour la maison de retraite - Consommation de 8 000 l/j (=2920m ³)	1 940,24 €	2 293,76 €

ROQUESTERON - Pour les abonnés ne disposant pas de compteur

	Part collectivité (en € HT)	Rappel part délégataire Tarif base 2020 (en € HT)
Catégorie A et robinets de jardins : 50m3/an	95,10 €	35,76 €
Catégorie B : 60m3/an	116,82 €	40,22 €
Catégorie RJ : 78m3/an	138,82 €	65,32 €
Catégorie Hotel piscine : 110m3/an	192,57 €	95,33 €
Catégorie SDIS zone 3 : 200m3/an	344,39 €	179,05 €
Catégorie Ecole : 250m3/an	428,73 €	225,57 €

T
OURETTE-DU-CHATEAU - Pour les abonnés ne disposant pas de compteur

	Part collectivité (en € HT)	Rappel part délégataire Tarif base 2020 (en € HT)
Part fixe annuelle correspondant à la location du compteur	3,20 €	4,80 €
Forfait annuel pour une consommation de 125 l/j (=45,625m ³)	25,52 €	29,23 €
Forfait annuel pour une consommation de 250 l/j (=91,25m ³)	38,23 €	71,27 €
Forfait annuel pour une consommation de 500 l/j (=182,5m ³)	72,23 €	146,77 €
Forfait annuel pour une consommation de 750 l/j (=273,5m ³)	106,24 €	222,26 €
Forfait annuel pour une consommation de 1 000 l/j (=365m ³)	140,25 €	297,75 €

3/ Les abonnés agricoles

Le tarif spécifique pour les agriculteurs comprenant une part fixe et une part variable est inchangé.
La part syndicale se décompose donc comme suit (en € HT) :

Part fixe annuelle : 3 Euros

Part variable par m³ : 0,10 Euros

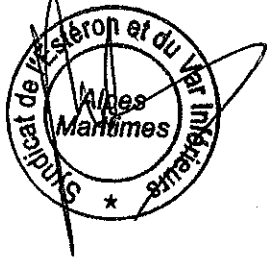
A l'unanimité, le comité « eau potable » décide :

- D'approuver les propositions tarifaires ci-dessus, pour les abonnés domestiques au compteur, abonnés domestiques au forfait et abonnés agricoles du contrat de concession dont l'attributaire est la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone – Procédés MP OTTO, ayant pris effet le 1er janvier 2020, pour une application à compter du 1^{er} août 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Marc BELVISI



Le secrétaire de séance
Francis GORDA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.